



ETHOS ENGAGEMENT PAPER

Changement climatique : Les attentes des investisseurs envers les entreprises

Octobre 2016

La **Fondation Ethos** regroupe plus de 200 caisses de pension et institutions suisses exonérées fiscalement. Créée en 1997, elle a pour but de promouvoir l'investissement socialement responsable et de favoriser un environnement socio-économique stable et prospère.

La société **Ethos Services SA** assure des mandats de gestion et de conseil dans le domaine des investissements socialement responsables. Ethos Services propose aux investisseurs institutionnels des fonds de placement socialement responsables, des analyses d'assemblées générales d'actionnaires avec recommandations de vote, un programme de dialogue avec les entreprises ainsi que des ratings et analyses environnementales, sociales et de gouvernance des sociétés. Ethos Services appartient à la Fondation Ethos et à plusieurs membres de la Fondation.

L'association **Ethos Académie** est ouverte aux personnes privées qui souhaitent prendre part aux activités d'Ethos. Cette association sans but lucratif et exonérée fiscalement a été lancée en 2012 par la Fondation Ethos. Elle compte actuellement près de 200 membres. Ethos Académie réalise des activités de sensibilisation dans le domaine de l'investissement socialement responsable, notamment à travers la publication de news électroniques, l'organisation de conférences et débats, le soutien à l'exercice des droits de vote d'actionnaires ainsi que le financement d'études.

www.ethosfund.ch

www.ethosacademie.ch

Contacts:

Dr Yola Biedermann, Head of corporate governance and responsible investment

Nathalie Cerutti, Senior analyst, environmental and social sustainability

Christophe Diederich, Analyst, environmental and social sustainability

Pierre-Antoine Legrand, Analyst, environmental and social sustainability

© Ethos, octobre 2016. Toute reproduction intégrale ou partielle doit faire l'objet du consentement d'Ethos. Toute citation doit s'effectuer avec l'indication de la source.

Imprimé sur « RecyStar », 100% à base de vieux papiers sans azurant optique.

Photos: Keystone, Gettyimages, Heiner H. Schmitt.

Sommaire

1.	Accord de Paris sur le changement climatique : Constats et enjeux	4
1.1	Limitation de la hausse de la température globale à 2°C.....	4
1.2	Engagements des Etats	4
1.3	Les engagements de la Suisse.....	5
1.4	Enjeux pour les entreprises	5
2.	Les attentes des investisseurs envers les entreprises	6
2.1	De nouveaux risques pour les investisseurs	6
2.2	Les cinq attentes de la Fondation Ethos.....	7
(A)	Intégrer le changement climatique dans la stratégie de l'entreprise	7
(B)	Mesurer son empreinte carbone	7
(C)	Adopter des objectifs de réduction des émissions de GES.....	8
(D)	Vérifier les données de manière indépendante	9
(E)	Communiquer sur la stratégie adoptée	9
3.	Annexe.....	10

1. Accord de Paris sur le changement climatique : Constats et enjeux

1.1 Limitation de la hausse de la température globale à 2°C

Les signes du changement climatique sont multiples et se manifestent par un réchauffement de la planète et une fréquence accrue des événements climatiques extrêmes. Fonte des glaciers, hausse du niveau des mers, inondations, sécheresse, incendies de forêts et désertification, en sont quelques conséquences visibles. L'une des causes majeures du changement climatique sont les Gaz à Effet de Serre (GES) d'origine anthropique qui proviennent, entre autres, de la combustion des énergies fossiles, de la déforestation, de l'agriculture et de l'élevage industriel.

Afin d'atténuer les impacts du changement climatique, la communauté scientifique admet qu'il faut maintenir la hausse moyenne de la température globale en dessous de 2°C par rapport à la période préindustrielle. Selon la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), la hausse moyenne de la température devrait être maintenue en dessous de 1.5°C jusqu'en 2030 pour ne pas dépasser les 2°C de réchauffement en 2050.

Le Groupement Intergouvernemental d'Experts sur le Climat (GIEC) estime à 2'900 gigatonnes (Gt) le budget carbone dont dispose la planète avant que le réchauffement global ne dépasse les 2°C¹. 1'900 Gigatonnes ont déjà été émises depuis la fin du XIX^{ème} siècle. Il est donc impératif d'agir immédiatement, faute de quoi les objectifs de limitation de la hausse de la température ne pourront être atteints.

Lors de la 21^{ème} Conférence des Parties (COP 21) en décembre 2015, les 195 délégations ont rédigé l'Accord de Paris, qui engage ses signataires à ²:

- Limiter l'augmentation des températures globales en dessous de 2°C par rapport à l'ère préindustrielle et idéalement à 1.5°C
- Augmenter les capacités d'adaptation au changement climatique, sans pour autant menacer la sécurité alimentaire
- Rendre les flux financiers compatibles avec le développement d'une économie à faible niveau d'émissions de GES
- Atteindre le pic des émissions le plus tôt possible
- Atteindre l'équilibre entre les émissions et les puits d'absorption dans la 2^{ème} moitié du siècle de façon à rendre nulles les émissions nettes.

1.2 Engagements des Etats

Pour tenter d'inverser la croissance des émissions de GES, les Parties se sont engagées, une fois l'accord entré en vigueur, à publier des objectifs de réduction ambitieux et à long-terme (horizon 2025-2030 voire 2050), et à communiquer sur les progrès accomplis. Ces objectifs de réduction, appelés « contributions déterminées au niveau national » ou « *Nationally Determined Contributions* » (NDC), doivent être renouvelés tous les 5 ans selon le principe de progression³ et sont consignés par le secrétariat qui, de surcroît, publie un « bilan mondial » (« *Global stocktake* ») afin d'évaluer les progrès collectifs accomplis dans la réalisation des buts à long-terme. Le premier bilan est attendu pour 2023.

La publication des contributions déterminées au niveau national et des progrès réalisés à leur égard est politiquement contraignante, mais le respect des engagements ne l'est pas. Ce droit de regard devrait cependant permettre à la communauté internationale d'agir envers les pays qui n'auront pas respecté leurs engagements.

L'entrée en vigueur du traité exige sa ratification par 55 pays responsables d'au moins 55% des émissions, ce qui est maintenant le cas. Suite à la ratification par la Chine, les Etats-Unis⁴ et l'Union

¹ Site du CCNUCC, consulté le 14.04.2016 :

http://unfccc.int/focus/indc_portal/items/8766.php,
Rapport synthétique sur le 4^e rapport du GIEC
https://www.ipcc.ch/news_and_events/docs/COP20/LC_AHLD.pdf

² Ces objectifs sont énoncés dans l'Article 2 de l'Accord de Paris, disponible à l'adresse
<https://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/eng/l09r01.pdf>.

³ Selon le principe de progression, une contribution ne peut être moins ambitieuse que la précédente. Elle peut toutefois y être égale.

⁴ La Chine et les Etats-Unis, les plus gros émetteurs de GES, représentent à eux seuls 38% des émissions mondiales. Ils ont ratifié le traité le 3 septembre 2016.

européenne⁵, ce sont 74 parties représentant 58.82% des émissions mondiales de GES qui ont ratifié l'Accord de Paris. Celui-ci entrera donc en vigueur le 4 novembre 2016. La rapidité à laquelle les pays ont ratifié l'Accord de Paris donne un signal politique fort aux acteurs économiques, notamment les entreprises, sur l'urgence d'agir contre le changement climatique.

La COP 22, qui aura lieu à Marrakech du 7 au 18 novembre 2016, devra définir les règles de mise en œuvre de l'accord. En particulier, les Parties devront discuter du contenu des NDC, de leur mise en application et des modes de financement.

Les objectifs de réduction pourront être atteints en particulier grâce à une utilisation accrue des énergies renouvelables au détriment des énergies fossiles, à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à une meilleure affectation des territoires. Un grand nombre de secteurs seront concernés par les mesures mises en place, tels que ceux de l'énergie, des services publics, des transports et du bâtiment.

1.3 Les engagements de la Suisse

La Suisse, quant à elle, s'engage, d'ici 2030, à réduire ses émissions de GES de 50% par rapport à l'année de référence 1990⁶. Trois projets sont en cours de consultation : la ratification de l'Accord de Paris, la révision de la loi sur le CO₂ et le couplage des systèmes suisse et européen d'échange de quotas d'émissions. Ces trois projets nécessiteront l'approbation du Parlement suisse.

1.4 Enjeux pour les entreprises

Suite à la ratification de l'Accord de Paris, les entreprises seront sollicitées pour contribuer aux efforts nationaux de réduction des émissions, de manière volontaire ou contraignante, par la mise en œuvre d'outils tels que la taxe carbone, le marché du CO₂ ou les certificats d'émissions. En Suisse, en particulier, les entreprises du secteur privé contribuent à plus de la moitié des émissions de GES.

Dans tous les cas, de nouvelles législations qui auront un impact sur les résultats financiers des entreprises concernées sont attendues.

Les sociétés qui n'ont pas activement pris de mesures ou mis en place des stratégies ambitieuses de réduction de CO₂ risquent de subir des coûts financiers de mise en conformité (appelés « coûts de transition ») et de voir leur accès à certains marchés compromis. Par ailleurs, les accidents ou les dérèglements climatiques constituent un risque physique pour les actifs et les infrastructures des entreprises et nécessitent une bonne anticipation de la part de celles-ci.

⁵ L'Union européenne et le Canada ont ratifié le traité le 5 octobre 2016, ce qui a permis d'atteindre le seuil minimum des émissions.

⁶ Site de soumission des INDC (14.04.16)
<http://www4.unfccc.int/submissions/indc/Submission%20Pages/submissions.aspx>

2. Les attentes des investisseurs envers les entreprises

2.1 De nouveaux risques pour les investisseurs

Les investisseurs deviennent de plus en plus conscients des risques liés au changement climatique dans leurs décisions d'investissement. En raison d'événements climatiques extrêmes, comme les sécheresses, les inondations et les ouragans, certains investissements subiront des pertes de valeur qui conduiront à des amortissements significatifs. De tels événements auront également un impact sur l'activité économique, les revenus des personnes affectées et la valeur des actifs financiers sur le plan global.

Par ailleurs, le besoin de contenir le réchauffement va bloquer l'utilisation des actifs des sociétés produisant des énergies fossiles, notamment des sociétés pétrolières et minières (voir encadré ci-contre). Cela aura également un impact direct sur la valeur des investissements.

La prise en compte des phénomènes climatiques de manière active est donc très importante pour atténuer leurs conséquences financières. C'est pourquoi de plus en plus d'investisseurs commencent à intégrer les risques liés au changement climatique dans leurs décisions d'investissement.

Pour un investisseur, cela implique de :

- Mesurer et publier l'empreinte carbone de son portefeuille
- Réduire l'exposition au risque carbone
- Surveiller les sociétés dans lesquelles il investit
- Engager le dialogue avec ces sociétés.

Mesurer et publier l'empreinte carbone d'un portefeuille est devenu relativement peu coûteux grâce à l'accessibilité de ces données. Cette empreinte se chiffre généralement en « tonnes de CO₂-équivalent par million de francs de chiffre d'affaires ». Afin d'allouer au mieux le capital des bénéficiaires ultimes, les investisseurs attendent des sociétés qu'elles s'engagent en faveur du climat en adoptant une stratégie à long-terme, ambitieuse, claire et transparente. Sont concernées en priorité les sociétés ayant les plus grandes intensités de GES ou des contributions importantes à l'échelle nationale, celles dont les efforts de réduction sont moindres ou qui ont un fort potentiel de réduction inexploité. Cependant,

selon Ethos, chaque entreprise a un rôle à jouer et devrait intégrer cette problématique au niveau stratégique, ainsi que dans son système de gestion des risques.

Le risque lié aux actifs bloqués, un argument pour le désinvestissement

La communauté scientifique internationale admet que pour éviter d'émettre des GES au-delà de la limite critique des 1'000 Gt d'équivalent CO₂, la majorité des réserves d'énergie fossile (pétrole, gaz, charbon) ne pourra être brûlée, ni extraite du sous-sol car son intensité carbone est trop importante.

Les sociétés dont la valeur est en partie dépendante des réserves déclarées sont exposées au risque dit des actifs bloqués (« *stranded assets* »). La valeur de ceux-ci devra être réajustée en fonction des restrictions climatiques et/ou politiques. Pour minimiser ce risque, un investisseur peut donc se poser la question, de manière préventive, d'un désinvestissement des secteurs qui y sont exposés.

Certains acteurs majeurs, comme le fonds de pension public norvégien, ont déjà agi en ce sens. La liste des entreprises exclues par ce fonds comprend désormais les sociétés extractrices et utilisatrices de charbon et se trouve sur son site internet : <https://www.nbim.no/en/responsibility/exclusion-of-companies/>.

2.2 Les cinq attentes de la Fondation Ethos

En tant qu'investisseur, Ethos attend des sociétés cotées les cinq démarches suivantes en matière de changement climatique :

- (A) Intégrer le changement climatique dans la stratégie de l'entreprise
- (B) Mesurer son empreinte carbone
- (C) Adopter des objectifs de réduction des émissions de GES
- (D) Vérifier les données de manière indépendante
- (E) Communiquer sur la stratégie adoptée

(A) Intégrer le changement climatique dans la stratégie de l'entreprise

Chaque entreprise se doit d'intégrer le changement climatique dans sa stratégie générale. Le conseil d'administration ne peut plus ignorer les risques et opportunités liés au changement climatique dans la fixation de la stratégie de l'entreprise. Dans l'analyse de la pertinence des projets, une information complète sur les émissions de GES de l'entreprise est donc indispensable pour que le conseil puisse prendre des décisions stratégiques pertinentes pour le développement à long terme de l'entreprise.

Les risques liés au changement climatique doivent être pleinement intégrés dans le système traditionnel de gestion des risques mis en place par l'entreprise et figurer dans la matrice des risques. Les risques peuvent être stratégiques, légaux, opérationnels et financiers. La probabilité de survenance et l'impact de la matérialisation des risques doivent être revus et évalués annuellement par le conseil d'administration. Cette réflexion doit permettre d'anticiper au mieux l'impact du changement climatique sur l'entreprise, en particulier sur sa stratégie et sa pérennité.

Les impacts du changement climatique sont de toute évidence différents selon le type d'entreprise et peuvent être déterminés à l'aide d'une analyse de matérialité. Celle-ci permet de définir les enjeux matériels pour chaque entreprise, tels qu'ils sont perçus par ses différentes parties prenantes (voir encadré ci-après) et de mieux évaluer les risques et opportunités liés au changement climatique dans la stratégie.

L'analyse de matérialité

L'analyse de matérialité est un exercice auquel peuvent se livrer les entreprises pour identifier les risques et opportunités climatiques, mais aussi environnementaux et sociaux au sens large. Cet exercice est considéré comme une partie intégrante de la stratégie globale d'une entreprise, et peut être utilisé comme base d'un rapport de durabilité, notamment lorsqu'il est rédigé selon la norme G4 du *Global Reporting Initiative (GRI)*.

Le processus consiste à impliquer toutes les parties prenantes afin d'identifier les enjeux les plus importants pour la société, de leur attribuer un ordre de priorité et, finalement, de définir une stratégie pour les aborder.

Une matrice à deux axes est la manière standard de présenter les résultats de l'analyse de matérialité. Sur un axe sera représenté le niveau d'importance pour les parties prenantes, alors que sur l'autre figureront les priorités telles que perçues par l'entreprise. La priorité stratégique sera donnée aux questions les plus importantes pour l'entreprise et ses parties prenantes.

(B) Mesurer son empreinte carbone

Les entreprises sont appelées à mesurer leurs émissions de CO₂ – et d'autres GES si nécessaire – selon un standard qui permet aux investisseurs d'agrèger les émissions de la totalité de leur portefeuille. Ethos recommande de suivre le cadre énoncé par le Protocole GES (*GHG Protocol*), dont la méthodologie est le fruit d'un partenariat entre entreprises, organisations non-gouvernementales et gouvernements. Le protocole GES⁷ fait la différence entre émissions directes et indirectes et les regroupe dans trois domaines appelés *Scopes* :

Les émissions directes (Scope 1) sont dues à l'énergie (électricité et chaleur) produite par la société elle-même dans le cadre de ses activités et de ses processus de production. La flotte de véhicules et le transport interne de marchandises et d'employés sont également considérés comme faisant partie du Scope 1, tout comme les fuites éventuelles de gaz (typiquement, les gaz réfrigérants qui sont utilisés dans les systèmes de climatisation) ou d'aérosols.

Les émissions indirectes (Scope 2) proviennent de la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetées par une entreprise.

⁷ Voir le tableau en annexe, page 10.

Les autres émissions (Scope 3) regroupent toutes les émissions indirectes qui ont lieu le long de la chaîne de valeur (voir annexe). La comptabilisation des émissions du Scope 3 est délicate pour les raisons suivantes :

- Les sources sont différentes pour chaque secteur, voire pour chaque entreprise. En effet, il est plus pertinent pour les banques de comptabiliser en priorité l'impact de leurs investissements alors que pour les fabricants automobiles, c'est l'impact dû à l'utilisation des véhicules qu'il faut mesurer.
- Les différences entre les secteurs et le nombre de sources prises en compte sont tels que la comparabilité des émissions totales du Scope 3 entre les sociétés n'est généralement pas possible.

Malgré un processus de comptabilisation ardu et facultatif selon le Protocole GES, les émissions issues des différentes sources du Scope 3 donnent une image plus complète de l'impact environnemental d'une société et d'identifier des points précis de la chaîne de valeur que les stratégies de réduction devraient cibler. Une identification exhaustive des sources de Scope 3 permet aux entreprises d'agir sur plusieurs niveaux pour réduire leur empreinte carbone.

Grâce à une mesure exhaustive de leurs émissions de GES, plusieurs entreprises ont commencé à comptabiliser le « prix interne » du CO₂ dans leurs décisions d'investissement.

Le prix interne du CO₂

En fixant un « prix interne » du carbone, les entreprises peuvent calculer la valeur actuelle nette d'un investissement en faisant l'hypothèse que chaque tonne d'équivalent carbone émise sur la durée de vie du projet est déjà soumise à une taxe. Ce sont les entreprises elles-mêmes qui fixent ce coût interne du carbone qui varie considérablement d'une société à l'autre. Cette stratégie permet d'anticiper un changement de régulation, d'assurer la rentabilité financière sur le long-terme et d'éviter d'investir dans des projets émettant trop de GES qui, à terme, ne seront plus rentables. C'est également un moyen d'aborder le risque des actifs bloqués (voir encadré, p. 6).

(C) Adopter des objectifs de réduction des émissions de GES

Une fois les émissions de GES mesurées en suivant une méthodologie reconnue, les sociétés doivent mettre en place des objectifs de réduction de leurs émissions. Ces objectifs peuvent être à la fois absolus et relatifs (d'intensité).

Objectifs absolus

Les objectifs absolus de réduction visent une diminution de la quantité globale de GES émis et sont par conséquent plus difficiles à atteindre lorsque les sociétés enregistrent une forte croissance. A l'inverse, si une société connaît une mauvaise année, la quantité de GES émise va automatiquement diminuer sans que cela ne soit dû à un effort spécifique.

Les objectifs absolus doivent être fixés par rapport à une année de référence pour une année cible, et être exprimés en pourcentage de réduction. Dès 2016, le CDP (anciennement *Carbon Disclosure Project*) considère qu'une réduction annuelle absolue de 2.1% équivaut à un objectif dit « scientifique », car jugé conforme à l'objectif du maintien du réchauffement en deçà des 2°C.

Objectifs relatifs (d'intensité)

Les objectifs relatifs de réduction (également dits d'intensité) visent une diminution des émissions par unité. L'unité est en général définie par rapport à une variable représentative de la production de la société. Cette variable doit être déterminée au préalable et peut être de plusieurs types (tonne de produit, unité produite, chiffre d'affaires, nombre d'employés, etc.). Les objectifs d'intensité ont l'avantage de montrer les réels progrès de la société en termes d'efficacité (par exemple la réduction des émissions par unité produite). En revanche, ils ont l'inconvénient de ne pas tenir compte d'une augmentation potentielle des émissions absolues en cas de croissance des affaires.

Selon Ethos, la meilleure pratique consiste à fixer à la fois des objectifs absolus et d'intensité. De cette manière, il est possible de rendre compte des efforts fournis pour améliorer l'efficacité énergétique de la société et de s'assurer que, malgré la croissance des affaires, le résultat final sera une diminution absolue des émissions de GES.

Enfin, dans le cas de la mise sur pied d'objectifs d'intensité uniquement, Ethos encourage les entreprises à convertir ces objectifs d'intensité en objectifs absolus, afin d'avoir une vision de l'impact global des objectifs de réduction.

Objectifs dans la durée

Les objectifs de réduction peuvent être fixés d'année en année ou sur des périodes plus longues. Ethos recommande toutefois que les sociétés fixent des objectifs à plus long terme (entre 5 et 10 ans) afin de pouvoir les intégrer à leur stratégie de croissance. La meilleure pratique, selon Ethos, est la mise en place d'objectifs à long terme avec des objectifs intermédiaires qui permettent de suivre l'évolution de la stratégie.

Objectifs fondés scientifiquement

Pour maintenir le réchauffement en deçà de 2°C, le GIEC estime que le budget carbone restant est de 1'000 Gt d'équivalents CO₂. Pour atteindre cet objectif, l'humanité doit réduire drastiquement ses émissions de GES. Plusieurs méthodes de réduction sont envisageables pour y parvenir. Par exemple, chaque pays pourrait être appelé à réduire ses émissions de manière égale, ou les secteurs les plus polluants pourraient être amenés à faire des efforts de réduction supérieurs. Pour y voir plus clair, la « *Science Based Targets Initiative* » développe plusieurs de ces méthodologies et invite les sociétés à évaluer la réduction d'émissions nécessaire afin de diminuer leur impact climatique en accord avec les objectifs fixés par la communauté internationale.⁸

Ethos considère que les objectifs de réduction de GES que se fixent les entreprises devraient être compatibles avec le maintien d'un réchauffement climatique en deçà de 2°C. Ils seront alors qualifiés de « *science-based targets* ». Ces objectifs correspondent, selon Ethos, au minimum que devraient viser les grandes sociétés cotées, qui peuvent évidemment faire mieux si elles le souhaitent.

(D) Vérifier les données de manière indépendante

La récolte, le traitement et la publication des données relatives aux émissions de GES pourront être réalisés par un consultant externe, ou par un organe interne de la société. S'agissant d'opérations relativement compliquées, il n'est donc pas rare que des calculs ou des données publiés soient incorrects ou non exhaustifs. Pour cette raison, et pour s'assurer de la qualité des données publiées, Ethos recommande aux sociétés de faire vérifier l'intégralité du processus par un auditeur indépendant spécialisé dans ces questions. Cette validation assure la crédibilité et la comparabilité des chiffres présentés.

Un système de management environnemental (SME) permet de récolter et d'agréger les

⁸ Les entreprises qui y participent publient leurs objectifs sur le site www.sciencebasedtargets.com.

données environnementales pour l'ensemble du groupe de manière systématique et efficace. Il est également possible de certifier un tel système conformément à des normes internationales établies et reconnues. C'est notamment le cas de la norme ISO 14001, selon laquelle une entreprise peut faire certifier son SME. Dans ce cas, ce ne sont pas les données qui sont vérifiées, mais la qualité du système, qui produira des données homogènes chaque année.

(E) Communiquer sur la stratégie adoptée

Une fois développée, la stratégie climatique doit être publiée dans un rapport annuel ou dans un rapport de durabilité dédié.

Il existe aujourd'hui des outils dont se servent les investisseurs pour calculer l'empreinte carbone de leurs placements, comme le CDP. Le CDP utilise une méthodologie compatible avec les standards de rédaction de rapports extra-financiers tel le G4 du Global Reporting Initiative (GRI) et respecte les bases de comptabilité carbone généralement admises et définies par le Protocole GES. Le CDP se présente sous forme d'un questionnaire auquel chaque entreprise peut répondre de manière publique ou confidentielle. Les questions portent sur les niveaux actuels des émissions et leur répartition (géographique ou par secteur d'activité), les objectifs de réduction et les méthodes mises en place pour les atteindre, ainsi que des questions plus stratégiques comme celles portant sur l'existence d'un comité de durabilité ou de critères fondés sur des performances extra-financières pour déterminer la rémunération variable des dirigeants d'entreprise. Notons que le CDP publie également des informations concernant d'autres critères, notamment la gestion de l'eau, des forêts et des chaînes d'approvisionnement des entreprises.

Parmi les standards de reporting extra-financier, le plus répandu est le standard G4 du GRI. Certaines sociétés choisissent de publier un « Rapport Intégré » d'après le *Integrated Reporting Framework*⁹ ou publient selon les lignes directrices du Global Compact des Nations Unies (UNGC). D'autres encore choisissent leur propre format de rapport de durabilité. La publication d'informations sur la stratégie climatique d'une entreprise est donc très importante et une entreprise qui ne publie rien sera peu crédible, même si elle fait des efforts au-dessus de la norme.

⁹ Plus de détails sur le concept de rapport intégré se trouvent sur le site web : <http://integratedreporting.org>

3. Annexe

Exemples de reporting pour les secteurs industriel et financier

	Secteur industriel	Secteur financier
Comptabilisation des émissions de scope 1	<ul style="list-style-type: none"> - Emissions liées aux processus industriels qui impliquent de la combustion (fours, fonderies, etc...), y compris la génération d'électricité <i>in situ</i> - Chauffage du site (souvent chauffage au mazout ou au gaz) - Consommation de la flotte des véhicules de la société (transport de matières premières, produits, déchets) 	<ul style="list-style-type: none"> - Chauffage des bureaux (souvent chauffage au mazout ou au gaz) - Consommation de la flotte des véhicules de la société
Comptabilisation des émissions de scope 2	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation des machines (électricité) - Production de froid à l'interne (électricité) - Eclairage des locaux (électricité) - Achat de chaleur ou de froid (chauffage à distance) 	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation des serveurs (électricité) - Climatisation des locaux, serveurs (électricité) - Eclairage des locaux (électricité) - Achat de chaleur ou de froid (chauffage ou refroidissement à distance)
Comptabilisation des émissions de scope 3	<ul style="list-style-type: none"> - Emissions issues de l'extraction / production / transport des matières premières - Consommation du produit durant sa phase d'utilisation directe - Emissions liées à la fin de vie du produit (déchets et recyclage) 	<ul style="list-style-type: none"> - Achat de matériel informatique, équipement de bureau (émissions issues de la production et du transport) - Emissions générées lors des voyages d'affaires - Emissions scope 1+2 des investissements en actions et en obligations ainsi que les émissions de scope 1+2 des projets dans lesquels la société investit
Fixation d'objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif absolu de réduction des émissions à long terme (5 à 10 ans) <p>Et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif relatif de réduction des émissions à long terme traduit également en objectif absolu 	
Vérification indépendante	Vérification des données par un auditeur indépendant et qualifié	
Reporting	Publication d'informations annuelles sur les progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés	



info@ethosfund.ch
www.ethosfund.ch

Ethos
Place Cornavin 2
Case postale
CH-1211 Genève 1
T +41 (0)22 716 15 55
F +41 (0)22 716 15 56

Bureau Zurich :
Ethos
Gessnerallee 32
CH-8001 Zurich
T +41 (0)44 421 41 11
F +41 (0)44 421 41 12